

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NAILLOUX

N° 2022-054/ENQPUB/FJM



ARRÊTE MUNICIPAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'extension du cimetière de la commune de Nailloux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques » ;

Considérant que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain contigu au cimetière actuel d'une superficie de 3750 m² ;

Considérant qu'une partie de ce terrain destinée à l'extension du cimetière se situe à moins de 35 m d'habitations, une autorisation préfectorale doit être obtenue après organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L.2223-1 et R.2223-1 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-011 du 7 Mars 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière communal ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-43 ;

Vu la décision en date du 20 avril 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Martine BOUEILH, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Nailloux situé rue Baruch Spinoza, Voie communale n° 12, dans la mesure où une partie du terrain est située à moins de 35 mètres des habitations.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

La durée prévue de l'enquête est de 18 jours du lundi 20 juin à 9h00 au jeudi 7 juillet à 17h00.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Martine BOUEILH, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par ordonnance du 20 avril 2022.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Le dossier de projet d'extension du cimetière ainsi que les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Nailloux, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Ces dossiers seront également consultables en version dématérialisés :

- sur le site de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.nailloux.org/>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Nailloux aux jours et heures d'ouverture au public

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser,

- Par écrit, à l'attention du Commissaire enquêteur, Madame Martine BOUEILH- Mairie de Nailloux- 1 rue de la République- 31460 NAILLOUX
- Par mail à l'adresse : enquete.publique31560@gmail.com
- Sur le registre dématérialisé du lundi 20 juin à 9h00 au jeudi 7 juillet à 17h00 inclus disponible depuis le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.nailloux.org/>

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.nailloux.org/>

Les courriers postaux et les courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Nailloux, siège de l'enquête. Tout document reçu après l'heure limite de clôture de l'enquête ne pourra pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête

Les éléments des dossiers pourront être communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande à Madame le Maire. Cela s'effectuera gratuitement par courriel, ou par copie payante suivant la réglementation en vigueur.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique pourront être demandées à la Mairie de Nailloux.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Nailloux, aux jours et heures suivantes :

- Jeudi 23 juin 2022 de 9h30 à 12h00,
- Vendredi 1 juillet de 9h30 à 12h00,
- Jeudi 7 juillet de 9h30 à 12h00,

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Nailloux le dossier avec son rapport et des conclusions motivées pour chacune des enquêtes publiques.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- A la mairie de Nailloux aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet de la commune.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et dans un rayon d'un km autour du cimetière, durant un délai d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Département de la Haute-Garonne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Nailloux, le 30 mai 2022

Madame Lison GLEYSSES,
Maire de Nailloux

